

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 12 septembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP et M. René MAGNON, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 5

Mme Alexia BACQUEY, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

Absents et
non
représentés : 5

M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ (excusés).

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL18092024-17 : Renouvellement du conventionnement avec l'ALEC pour l'accompagnement de diagnostics énergétiques et de projets d'énergie renouvelable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2019, la Ville de Lacanau et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC) renouvellent leur partenariat ayant permis d'établir un Conseil en Energie Partagé (CEP) et des études d'opportunité relatives au développement d'énergies renouvelables sur les sites municipaux.

La dernière convention annuelle d'objectifs signée à l'été 2023 n'a pas été intégralement déployée alors que sa date de contractualisation est arrivée à terme. Entre temps, à la faveur de l'avancement de la préparation des études de faisabilité, les projets de la commune se sont précisés.

En continuité du partenariat avec l'ALEC noué depuis 2019, il est proposé de renouveler le conventionnement pour accompagner globalement la commune dans ses réflexions et projets sur l'énergie, pour disposer d'éléments complémentaires de bilan énergétique sur son patrimoine et de nouvelles études d'opportunité, ainsi que pour suivre les études de faisabilité qui vont démarrer.

L'adhésion à l'ALEC permet également de soutenir le programme d'actions annuel de l'agence ainsi que de participer au réseau d'échanges qu'elle anime.

VU la délibération n°DL19122018-14 du Conseil Municipal de Lacanau du 19 décembre 2018 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention cadre triennale pour la mise en place du conseil en énergie partagée

VU la délibération n°DL16032022-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 mars 2022 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention d'objectifs annuelle pour le renforcement des orientations de la Ville de Lacanau en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération n°DL05072023-10 du Conseil Municipal de Lacanau du 5 juillet 2023 relative au partenariat avec l'ALEC au travers d'une convention d'objectifs annuelle pour l'accompagnement de projets d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de la commune adopté par le Conseil Municipal réuni en sa séance du 16 décembre 2020,

CONSIDERANT la présentation du Plan Sobriété et Énergie faite lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ALEC visant la poursuite de l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable de la commune et sa réévaluation financière de + 1020€ soit un total de 2520€.

ARTICLE 2

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC), prise en charge par le Parc naturel régional Médoc.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
26 SEP. 2024
N° 033 213 302 144 224
0926 - DL28092024-17...DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 SEP. 2024

26 SEP. 2024

26 SEP. 2024

N° 033.213.302.144224
Convention annuelle 2024-2025 d'objectifs
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Lacanau en matière de
développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables

Entre : La Mairie de Lacanau représentée par le Maire, Monsieur Laurent PEYRONDET

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la Mairie de Lacanau, du 18/09/2024, autorisant la signature des présentes

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte ¹.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie Lacanau aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Article 2 – Durée de la convention, prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter du 01/10/2024 et se terminera le 31/12/2025.

Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Lacanau un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

Article 5 – Engagements de la Mairie de Lacanau

La Mairie de Lacanau, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Lacanau mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Mairie de Lacanau adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Lacanau y est représentée par Monsieur Laurent PEYRONDET en qualité de Maire.

Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de Lacanau un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Lacanau décide d'y participer à hauteur de 1 020 €

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association², est pris en charge par l'adhésion 2024 du PNR Médoc.

Si toutefois, en 2025, le PNR Médoc ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion³ 2025, serait demandé à la Mairie de Lacanau.

Les montants sont nets de taxes.

Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de Lacanau se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

La **cotisation annuelle** de la Mairie de Lacanau à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La **subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Lacanau un appel à versement de subvention (pas de facturation).

² Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

³ L'Adhésion est calculée selon le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année (données INSEE de l'année N-3) :
pour 2024 : 5115 hab x 0,12 = 614 €

Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Lacanau du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et à lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Lacanau, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Lacanau.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Laurent PEYRONDET, pour la Mairie de Lacanau sera chargé du suivi de l'opération. Il pourra être accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 9 – Communication

La Mairie de Lacanau et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Lacanau et de l'Alec.

Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bègles, le __ / __ / 2024

Le Maire de Lacanau

La Présidente de l'Alec

Monsieur Laurent PEYRONDET

Madame Claudine BICHET

Annexe Technique 2024-2025

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
Agir	<p><u>Démarche d'accompagnement pour le développement du photovoltaïque :</u></p> <p>Rattrapage de la convention 2024 qui comprenait 2 études photovoltaïques (déjà financée) + ajout, à la suite de la demande de la commune, <u>de 3 études supplémentaires :</u></p> <p>Les études porteront sur la salle des fêtes, le COSEC, la salle de sport Cousteyre, les tribunes et le club de voile.</p> <p>Les études apporteront une aide à la mise en œuvre des projets photovoltaïques : choix du site, optimisation du dimensionnement, aide à la rédaction des CCTP, analyses des offres, ...</p> <p><u>Un regard de premier niveau sur un projet en autoconsommation collective pourra être apporté</u></p> <p><u>Développement des Energies Thermiques Renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur, - Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets 	<p>Arnaud DE OLIVEIRA</p> <p>Anaïs COGNACQ</p>
Rassembler Communiquer	<p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie.</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec.</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.</p>	

Annexe Financière 2024-2025

La subvention demandée à la Mairie de Lacanau est de : 1 020 €

La cotisation annuelle 2024 est de 0 € (prise en charge par l'adhésion du PNR Médoc).

Mandat donnant autorisation de traitement, stockage et exploitation des données énergétiques

La Commune de _____ N° SIRET : _____
_____ représentée par Monsieur/Madame⁴
_____ agissant en qualité de Maire, ci-après dénommé le « Mandant »,
a signé une convention de travail avec l'Agence Locale de l'énergie et du climat Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC), structure associative à but non lucratif, située au 213 cours Victor Hugo - Parc Newton - 33130 BEGLES, N° SIRET : 495 009 441 00041, représentée par Madame Claudine BICHET, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « ALEC ».

Le mandat autorise l'ALEC en tant que mandataire auprès de tous les distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et d'eau, plateformes dématérialisées en ligne agrégeant des données de consommation d'énergie et/ou d'eau et/ou de facturation de ces énergies et/ou d'eau, auxquels le mandat a déjà souscrit ou pourrait souscrire après la signature de ce mandat, afin de demander la fourniture de :

- La collecte des factures dans leur format original (PDF) ou par flux dématérialisé ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles (ex : puissance souscrite, CAR, adresse, ...);
- L'historique des consommations et courbe de charge (ex : kW, kWh, Nm³, m³, ...);
- L'historique et la relève automatique périodique des index disponibles ainsi que les éventuelles informations facturantes disponibles (ex : puissance atteinte, dépassement, ...).

Ce mandat vaut pour tous les sites du mandant, qu'il en soit propriétaire ou locataire, ayant vocation à être étudié par l'ALEC. Les données ainsi récoltées seront utilisées dans le cadre défini par la convention qui lie le mandant et l'ALEC (mission d'analyse et de conseil en performance énergétique).

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant l'ALEC et la collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A..... Le.....

Pour le Mandant
La Commune de _____

Monsieur/Madame³ _____
Maire

⁴ Barrer l'information erronée

